Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 2026/47
ID : 027-212704225-20261103-ARRETE202647-AI

MAIRIE de MUIDS
27430

ARRÊTÉ INITIANT LA PROCEDURE D'INCORPORATION D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le maire de Muids,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2, L.1123.3, R.1123-1 et R.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conclusions de l'enquête préalable et le rapport de M. DODELIN en date du 03/11/2026 exposant que la parcelle en nature de voirie sise à Muids lieudit Les Carreaux cadastrée section I numéro 175 pour une superficie de 863 m^2 n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquittement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans par son propriétaire,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21/10/2026 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la commune de l'immeuble sis à Muids susceptible d'être présumé sans maître en application des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARRÊTE

Article 1er : La parcelle en nature de voirie sise à lieudit Les Carreaux cadastrée section I numéro 175 pour 863 m^2 est présumée sans maître et est susceptible d'être transférée dans le domaine privé communal en application de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux derniers domicile et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien immobilier visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès des services de l'urbanisme de la mairie.

Article 5 : Les actions en revendication devront être présentées à la mairie de Muids avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2 et 3 du présent arrêté. À l'issue de cette période, si le propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, l'immeuble sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code civil.

Notification du présent arrêté sera adressé à :
La Compagnie Industrielle de sous-traitance
Au représentant de l'Etat du Département

Fait à Muids le 03 novembre 2026

Le maire,

Louis GARCIA

MAIRIE DE MUIDS
27430